

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réfection de chaussée par l'Hopale TP, rue de l'Isle.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Isle du **Judi 26 Octobre 2023 à 8h00 au Mardi 7 Novembre 2023 à 18h00.**

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

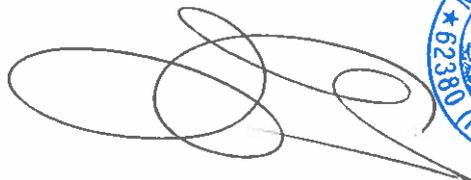
Article 3 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 4 : La pose de signalisation sera assurée par l'Hopale TP.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Hopale TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **24 OCT. 2023**